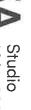


Studio



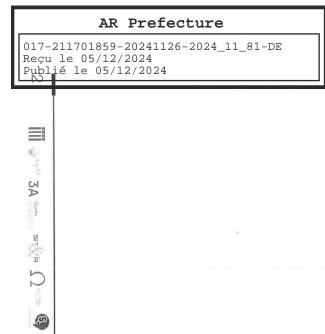




Mars 2024

Paysageres & environnementales

Architecturales, urbaines



017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Regu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

maître d'ouvrage - aménageur

Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS-SUR-MER **GPM Immobilier**

URBANISTE / CONCEPTEUR ARCHITECTE CONSEL / VISA

224 rue Giraudeau 37000 TOURS

3A Studio

BET VRD / PAYSAGISTE

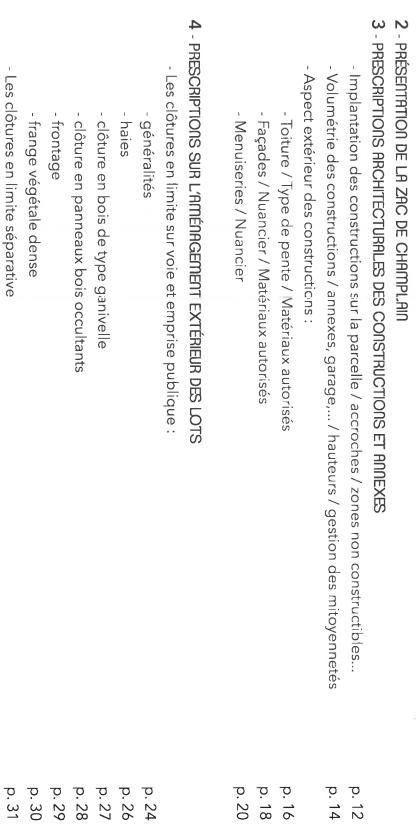
SIT&A

4 rue de la Palenne Chagnolet 17 139 DOMPIERRE-SUR-MER

AR Prefecture 017-211701859-20241126 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024 1 3A Studio Les plantations / Palettes végétales Intégration des coffrets techniques et boîtes aux lettres Portillons Stationnements / Places de mid / Portail / Matériaux

4 - PRESCRIPTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES LOTS 3 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES DES CONSTRUCTIONS ET ANNEXES 2 - PRÉSENTATION DE LA ZAC DE CHAMPLAIR 1 - OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPAUPE Les clôtures en limite sur voie et emprise publique : Aspect extérieur des constructions : - Implantation des constructions sur la parcelle / accroches / zones non constructibles... Volumétrie des constructions / annexes, garage,... / hauteurs / gestion des mitoyennetés - Menuiseries / Nuancier Toiture / Type de pente / Matériaux autorisés Façades / Nuancier / Matériaux autorisés p. 05 p. 18 p. 16 p. 12

SOMMAIRE



p. 34

p. 33

017-211701859-20241126-2024 Regu le 05/12/2024 Pumilié le 05/12/2024 Regu Pu**b**il

> ENVIRONNEMENTALES: CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES Щ

PLU de LE GUA applicable sur l'ensemble de la commune. Le CPAUPE regroupe l'ensemble des règles spécifiques à la ZAC de Champlain concernant les constructions et l'aménagement des parcelles. Ces règles complètent le règlement du

de la ZAC. Il permet d'assurer un équilibre entre les constructions d'une même opération par L'objectif du CPAUPE est de garantir une cohérence architecturale et paysagère sur l'ensemble

leurs volumes, leurs couleurs ou leurs materiaux.

préservent la qualité des espaces publics. Les prescriptions sur l'aménagement extérieur des lots (clôtures, stationnements,...)

FONCTIONNEMENT DU CPAUPE :

L'instruction des Permis de construire dans la ZAC est opérée selon deux documents :

en premier lieu le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
 en second lieu le présent Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaine, Paysagères Environnementale (CPAUPE) qui reprend les règles du PLU.

Les prescriptions du CPAUPE sont toujours plus restrictives que celles du PLU, qui sont elles plus générales. Lorsqu'une prescription du CPAUPE complète un article du PLU, celui-ci est cité dans un encadré.

qui peuvent apparaître sur certains schémas sont des valeurs réglementaires. ou de photographies. Ces illustrations sont des exemples donnés à titre indicatif. Les mesures Il convient d'adapter chacune des règles en fonction du projet dessiné Chacune des règles du CPAUPE est détaillée et peut être complétée d'un schéma explicatif

En cas de discordance dans le présent CPAUPE entre règles écrites et références graphiques l'application des règles écrites sera privilégiée

reglementations en vigueur. Afin de veiller au respect des objectifs qualitatifs de l'opération d'aménagement, chaque projet sera envoyé à l'architecte de la ZAC qui émettra un avis sur la conformité du projet aux

en mairie. Dans le cas contraire, le dossier devra être complété pour obtention du visa Seul un dossier de demande de permis de construire visé par l'architecte pourra être déposé

Objectifs du CPAUPE

Studio A R C H I T E C T E S

ARCHITECTE CONSEIL DE LA ZAC:

milene.catala@3astudio.fr Milène CATALA-FARRÉ 224 rue Giraudeau 02-47-36-04-84 37000 TOURS

017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A Sud

SIT

(5)



La ZAC de Champlain est le résultat du travail d'une équipe réunissant architecte, paysagiste et bureaux d'étude voirie et environnement. L'objectif de cette équipe pluridisciplinaire est d'offrir aux futurs habitants un quartier agréable à vivre dans lequel es espaces vert. I sera tacile de se promener avec des enfants, de circuler en vélo et de s'installer dans

d'investir les espaces publics. les rencontres entre voisins. Cette opération est conçue comme un ensemble, l'objectif Ce projet propose des rues sécurisées et végétalisées et des place tes aménagées pour proposer un quartier paisible et attrayant dans lequel on aura envie de se promener et

doivent être realises avec soin. environnement et penser à l'impact de la future construction sur le quartier. Les Pour garantir la qualité du futur quartier chaque acquéreur a la responsabilité de sa parcelle. Lorsqu'il conçoit le projet de sa maison il doit prendre en compte son aménagements en limite de l'espace public, de type clôture ou place de stationnement constructions des habitants doivent s'harmoniser les unes aux autres. De même les

acquéreurs devront prendre en compte. Elles sont toutes présentées dans ce document Pour guider les futurs habitants dans la réalisation de leur projet, le quartier intègre un ensemble de prescriptions et d'indications concernant les espaces privés que les et concernent :

La volumétrie et l'aspect extérieur des constructions, volume principal et annexes. Les clôtures en limites separatives

L'implantation de la futur construction sur la parcelle

- Les clôtures par rapport au domaine public
- L'intégration des coffrets techniques
- Le stationnement sur la parcelle
- Les plantations

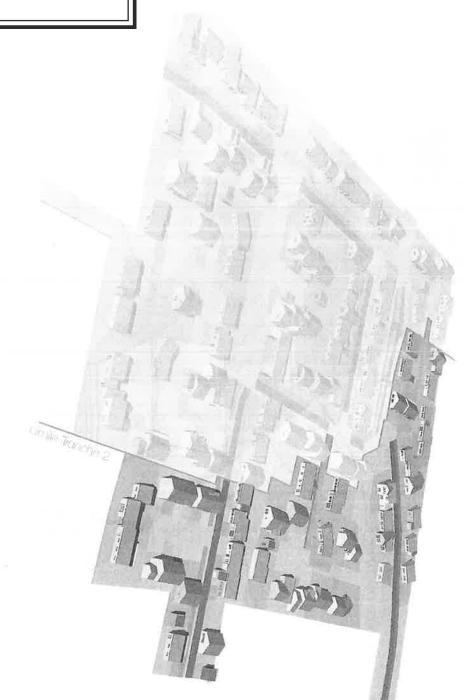
017-211701859-20241126 Reçu le 05/12/2024

3A SALENO SIT IF O









CHAMPLAIN L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE

La ZAC de Champlain

dont l'urbar isation est prévue à court terme (zone AU). Ce futur quartier est à vocation principale d'habitat Le projet de la ZAC de Champlain Lamenagement du projet est conçu comptera 120 logements environ. 'extension future de la Commune nectares, classé en zone destinée à concerne un site d'environ

enjeux suivants: et d'équipements ; population en matière de logements Répondre aux besoins de

afin d'apporter une réponse aux

offrant des habitations de qualité à des prix accessibles ; notamment des jeunes ménages, en Attirer ce nouveaux habitants,

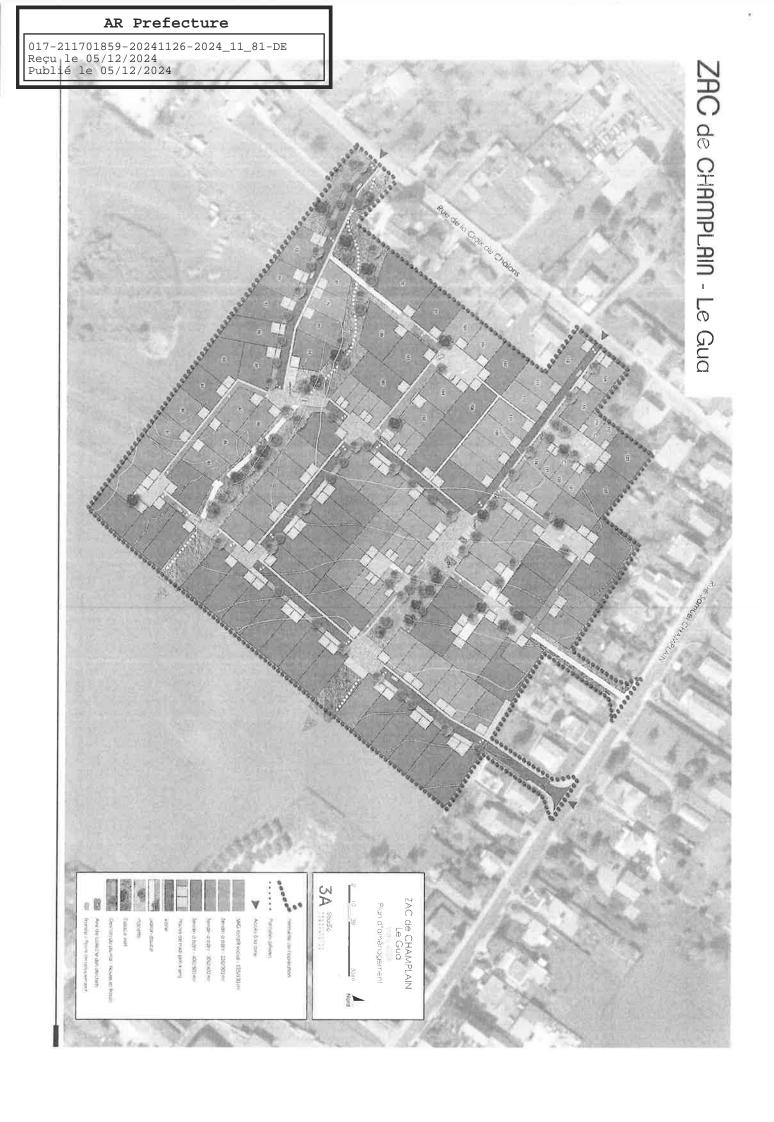
Promouvoir une

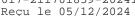
urbanisation

au maximum l'impermeabilisation sur l'environnement, en créant des verts, espaces publics, etc.); qualité des aménagements (espaces l'empreinte automobile et en limitant narmonieuse et maîtrisée, assurant la Limiter l'impact de l'urbanisation verts déconnectés de

et à la conservation des espèces ; privilégiant une trame végétale propice à l'accueil de la petite faune des sols; Favoriser biodiversité, en trame végétale

déplacements doux et alternatifs à la Inciter à l'utilisation des modes de







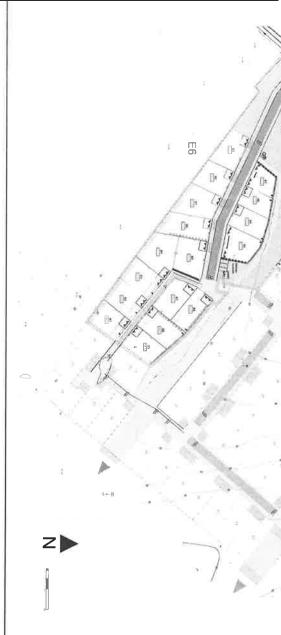
Prescriptions Architecturales

Plan réglementaire

environnement paysager. plan tient compte de l'organisation du quarconstructions et les types de clôtures. Ce ticles du PLU concernant l'implantation des tier, de l'orientation des terrains et de leur Un plan réglementaire complète les ar-

construction plus approprié à sa parcelle. mettent de guider une implantation de la Ces prescriptions supplémentaires per-





minimum 23

0,5 m minimum

106

017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024



Implantation des constructions sur les terrains

Article AU 6 du PLU - secteur AUz - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

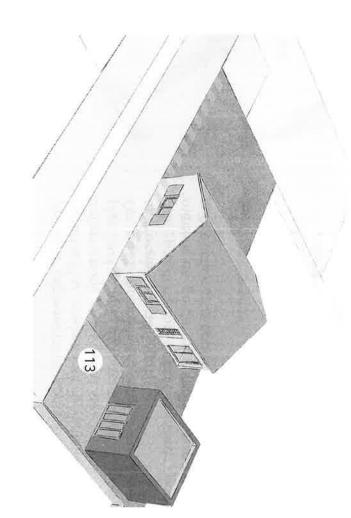
Toute construction ou installation sera implantée soit à l'alignement, soit à 0,5 mètre minimum mesuré depuis la limite de l'espace public, et conformément aux dispositions reportées au plan réglementaire du CPAUPE de la ZAC.

Article AU 7 du PLU - secteur AUz - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter soit en limites(s) séparatives(s), soit avec un retrait de 2 mètres minimum, et conformément aux dispositions reportées au plan réglementaire du CPAUPE de la ZAC.

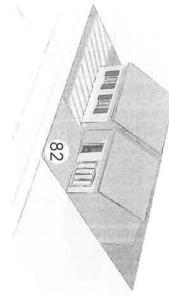
Accroche obligatoire en limite sur voie et emprise publique

endroits spécifiques de l'opération. L'accroche parcelles (autour d'une placette ou le long d'une voie de circulation). Cette accroche per-met de créer un cadre bâti et de structurer des sur l'espace public est imposée sur certaines Une implantation d'un élément bâti en limite peut être marquée par un pignon, une taçade ment) ou un garage/annexe. (sur toute la longueur ou sur une partie seulepour les lots 88 & 113.



H

112

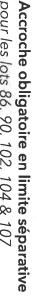


Accroche obligatoire entre 1 et 5 mètres

pour les lots 81, 82, 83, 109, 110, 111 et

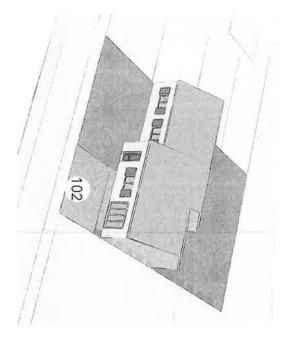
de circulation. Elle sera complétée par la ré-alisation d'un frontage (voir p.27) devant la 5 mètres de la limite sur voie publique est imconstruction. permet de créer un front bâti le long des voies posée sur certaines parcelles. Cette accroche Une implantation d'un élément bâti entre 1 et

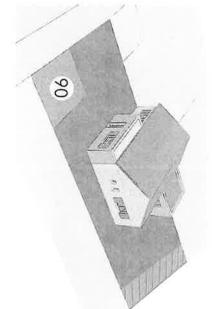
auti L'en ces lots, l'implantation d'un garage est isé en limite sur la voie de circulation. ée du véhicule sera prévue depuis cette



Cas particulier

garage/annexe. la longueur ou sur une partie seulement) ou un marquée par un pignon, une façade (sur toute pour certaines parcelles. L'accroche peut être séparative indiquée sur le plan est imposée pour les lots 86, 90, 102, 104 & 107 Une implantation d'un élément bâti sur la limite





Zone non aedificandi

pour les lots 81, 82, 83, 84, 90 & 91

vée à la plantation d'arbustes et d'arbres. Cette din) ne pourra y être implantée. tion (habitation, annexe, garage ou abris de Jar En fond de lot, une bande de 3 mètres est réserbande est non constructible. Aucune construc-

intégrer des essences proposées dans l'herbier correspondant. (cf. herbier p.39) Elle sera composée d'essences variées et pourra mite avec les parcelles agricoles en fond de lot. Une haie dense devra donc y être plantée en li-





017-211701859-20241126 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

81-DE

ncipale sans disposer d'accès direct depuis celle-ci.

ra faire l'objet d'une déclaration préalable.

tériaux cimentés et le PVC.

ation d'un écran végétal par rapport à l'espace public.

ď.

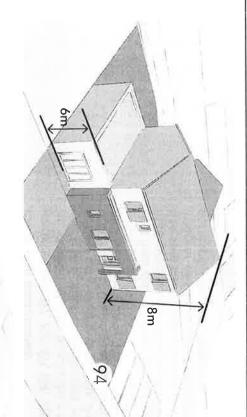
3A Copfile

N T

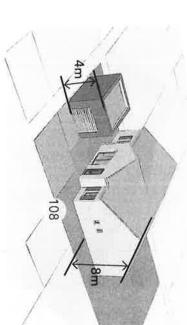
ris de jardin e PC n'intègre pas les dispositions relatives à l'abri de jardin, celui-ci

stallation. Sont interdits les matériaux ondulés (hors tuiles locales), les ix pourront être admis sur les toitures pour assurer la pérennité de abris de jardin seront composés de murs en bois. D'autres maté-

espaces publics. Ce retrait permettra la plantation d'arbustes et de ntes grimpantes devant les abris, assurant leur intégration par la devront être implantés avec un recul de 3m minimum des voiries et



Volumétrie des constructions



Une cote supérieure sera admise si l'écoulement des eaux usées Le niveau du rez-de-chaussée ne devra pas excéder 0,30m audessus du niveau de l'accès automobile du terrain.

vers l'égout le nécessite. Cette cote sera déterminée par la perite

minimale des reseaux.

Article AU 11-2 du PLU - secteur AUz - Aspect extérieur des constructions - Seuil

En cas de sous-sol, la rampe d'accès doit débuter après l'enclave de stationnement non close prévue à l'article 12.

mètres au faîtage ou à l'acrotère.

La hauteur des bâtiments annexes à l'habitation n'excédera pas 4

faîtage mesurée depuis le sol naturel avant travaux,

Pour les toitures terrasses : la hauteur ne peut dépasser 6 mêtres à Pour les toitures à pentes : la hauteur ne peut dépasser 8 mètres au

l'acrotère hors installations techniques

La hauteur des bâtiments d'habitation est limitée :

constructions

Article AU 10 du PLU - secteur AUz - Hauteur maximale des

Exemples d'abris de jardin

nsions reduites qui entretient un lien fonctionnel avec la construction considérée comme une annexe une construction secondaire de di-

récisions sur les annexes











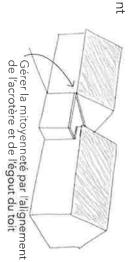


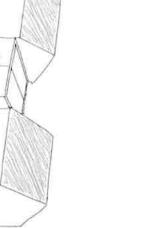
017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Regu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024 Gére

Gérer la mitoyenneté par un même style de construction

Gestion de la mitoyenneté Pour favoriser une meilleure occupation des parcelles l'implantation des constructions en limite séparative est vivement conseillée. rence ou la contrainte de base lors de l'envoi du permis à l'architecte conseil. En cas de mitoyenneté, la première des constructions constituera la réfépropriétés contiguës, on prendra soin de concevoir des liaisons cohérentes. Dans le cas de constructions mitoyennes sur une même propriété ou sur 2

de gérer la mitoyenneté : Exemples d'adaptations permettant





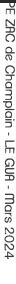
ture identique

la mitoyenneté par une pente









Toitures

constructions - Les toitures Article AU 11-3 du PLU - secteur AUz - Aspect extérieur des

La toiture de la construction principale peut aller de deux à quatre pentes comprises entre 28 et 35%. Les débords de toit seront limités à 30 cm du nu du mur.

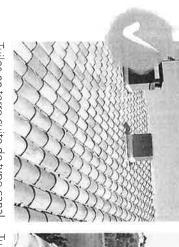
tuiles plates sont interdites. vernissées, de type tuile canal, canal-océane, romane-canal. Les tuiles de teinte orangée ou de couleur noire sont autorisées. Les Le matériau de couverture sera en tuiles de terre cuite non

Dans le cas d'un projet d'architecture contemporaine, la toiture terrasse intégrale est autorisée, à condition de rechercher un jeu de volumes, d'éviter les blocs et d'associer au moins trois volumes peuvent être admises (courbe, terrasse, monopente, etc.) sous réserve que la composition architecturale d'ensemble soit cohérente et maîtrisée. Des toitures différentes pour les annexes et corps secondaires

inaccessibles végétalisées sont vivement recommandées. La partie minérale des toitures terrasses sera traitée avec soin et autant de soin que les façades verticales. Les toitures terrasses Les toitures terrasses de tout type devront être traitées avec onstituée d'un revêtement approprié (carrelage, dalles sur plots, illebotis bois, protection dure,...

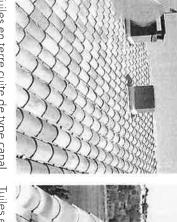
secondaires:

Matériaux autorisés pour les toitures :



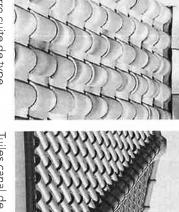
Tuiles en terre cuite de type canal





romane-canal Tuiles en terre cuite de type

Matériaux autorisés pour les toitures courbes ou terrasse des annexes et corps



Tuiles canal de couleur noire



Bac acier

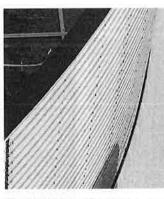
Zinc

AR Prefecture

017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A ---

E I





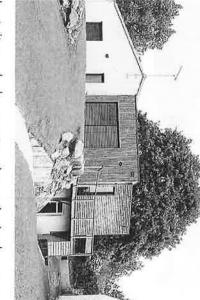
Toiture végétalisée

017-211701859-20241126 Recu le 05/12/2024 Puglié le 05/12/2024

JPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024











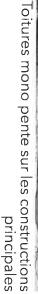
Dans le cas d'un projet d'architecture contem-poraine, la toiture terrasse intégrale est au-torisée, à condition de rechercher un jeu de volumes et éviter les blocs. (courbe, terrasse, monopente

Volumes des constructions



Toiture courbe sur la construction principale





017-211701859-20241126 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

Façades

qui suivent et pourra être employée soit : chaque logement. Cette couleur sera à choisir dans les nuanciers posé est de rendre obligatoire l'emploi d'une couleur soutenue sur Afin de marquer l'identité de ce nouveau quartier, le parti pris pro-

sur les volets battants ou coulissants de la maison (nuancier 4)

Si une couleur est appliquée en façade, dans ce cas, les volets poursur une façade ou un volume secondaire de la maison (nuancier 2)

toire sur les volets (nuancier 4). Si les teintes et matériaux de façades utilisés sont neutres (nuancier 1) sur toute la construction, l'emploi d'une couleur vive est obligal'accord de l'architecte conseil.

de plusieurs couleurs est autorisé sous réserve d'un échange et de ront être de couleurs neutres (nuancier 3) ou identiques. L'usage

couvrir du sol au sommet un pan de mur. sera soit sur un volume secondaire (garage, extension,...) soit pour Si une tonalité contrastante d'enduit ou de bardage est utilisée, elle

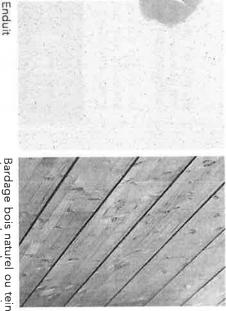
Les bandeaux ou encadrements de fenêtre colorés sont interdits

Materiaux

rpaing, carreaux de plâtre, etc...) est interdite te). La teinte de ces façades sera choisie dans le nuancier. ge en bois posé verticalement (une pose horizontale est prosnstruction principale seront recouvertes d'un enduit ou d'un bare au vieillissement et leur aspect satisfaisant. Les façades de la s matériaux doivent être choisis pour leur qualité, leur bonne ten prévus pour cet usage et l'emploi à nu de matériaux destinés être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (brique creuse, tilisation, en façade, de tous matériaux hétéroclites ou disparates

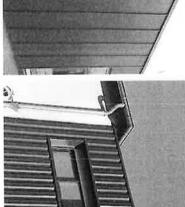
lique ou «Trespa») sous réserve d'être teintés avec des couleurs ncernant les annexes, outre les matériaux d'usage traditionnel calement en élévation (maçonnerie enduite, de type bardage is...), peuvent être utilisés des bardages (en Zinc, bardage ménuancier

> de la construction principale Matériaux autorisés pour les façades



posé verticalement. dans une couleur du nuancier, Bardage bois naturel ou teint

corps secondaires / annexes Matériaux supplémentaires autorisés pour les façades des



Bardage métallique

Bardage Zinc



Bardage en composite bois-résine de type «Trespa»

▦

3A Stude

017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Recu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

Tonalité contrastante sur un pan de mur

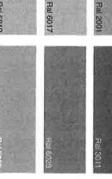
Tonalité contrastante sur un volume secondaire

Teintes pour les enduits de façade :

Nuancier 1 - Couleurs principales :









Rat 6034

Ral 6019

Ral 1032











Bandeaux de couleur autour des fenêtres

919

20241126

05/12/ le 05/1 Reçu le

017-211701859-

Généralité

Menuiseries et volets

Les ouvertures doivent être réalisées en harmonie avec l'aspect

de service et pour les volets. Les portes de garage seront à lames verticales ou horizontales, sans motif et sans ouverture. général des façades et de la toiture du bâtiment. bien accordées avec celles des bâtiments mitoyens. Un alignement des menuiseries d'un étage à l'autre sera recherché Le PVC est interdit pour les portes de garage, portes d'entrée et Les ouvertures et baies principales seront de hauteur similaire ou orsque la configuration du terrain le permet, une orientation Sud

Ouverture des façades sur emprise publique

des ouvertures les plus grandes sera privilégiée.

sence d'ouvertures (fenêtres, porte...). Est imposé la réalisation d'au moins une fenêtre de dimensions minimum de $0,90 \times 0,90$ Afin d'éviter les murs aveugles, tout pignon ou façade tourné vers une emprise publique devra être travaillé, notamment par la pré-

Volets obligatoires

Les volets battants ou coulissants sont obligatoires pour les fenêtres de dimensions supérieures à 0,85 x 0,85 mêtre et visibles depuis l'espace public.

es baies vitrées d'une largeur supérieure à 1,50 mètre peuvent ade une autre fenêtre en est pourvue. e dispensées de volets battants ou coulissants si sur la même

ht l'aluminium, le bois, le composite ou tout métal inoxydable. s volets à écharpe style Z sont proscrits. coffres de volets roulants sont à intégrer dans le mur et ne

s matériaux autorisés pour les volets battants ou coulissants

ivent pas être visibles depuis l'extérieur.

uleur

ns les nuanciers 3 ou 4 . couleur des menuiseries et des volets roulants doit être choisie

couleur des volets battants ou coulissants doit être choisie ns le nuancier et en fonction de la couleur des façades de la nstruction.

sage de plusieurs couleurs est autorisé sous réserve d'un celle du mur coloré (cf p.18). couleur de la porte d'entrée sera identique à celle des volets

nange et de l'accord de l'architecte conseil W. 7(0) SIT IF O

3A Studio

Teintes pour les menuiseries et les volets :

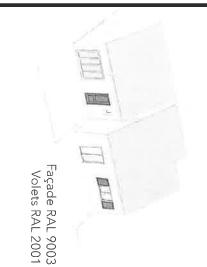
Nuancier 3:

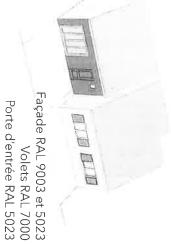


Nuancier 4:

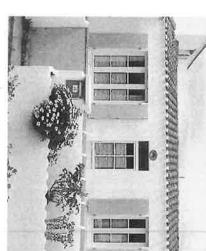
Ral 6034	Ral 6019	Ral 1002
Rai 5024	Ral 6021	Ral 1032
Rai 5023	Ral 6017	B# 2012
Ral 5012	Ral 6032	Rai 2001
Ral 5019	Ral 6026	Fal 3000
Ral 5003	Ral 6023	Rai 3011

PE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024





Façade RAL 9003 Volets et porte d'entrée RAL 6021



Façade blanche et volets colorés







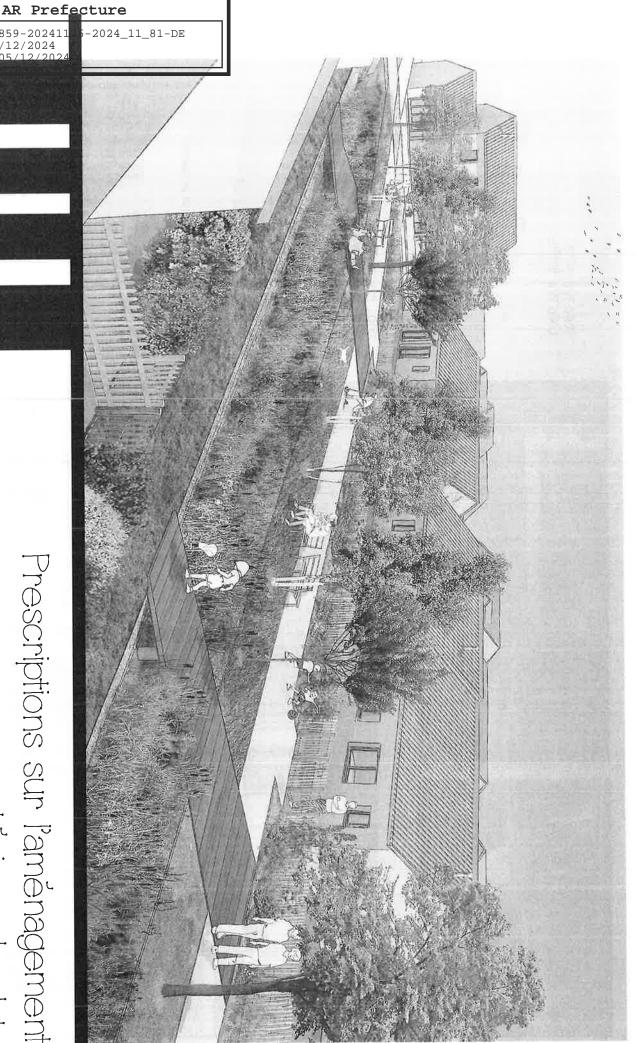












Prescriptions sur l'aménagement extérieur des lots



017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

Article 11 - 5 du PLU - secteur AUz - Aspect extérieur des constructions Les clôtures

Clôtures en limite sur voie et emprise publique

Les clôtures devront être réalisées conformément aux dispositions reportées au plan réglementaire du CPAUPE de la ZAC.

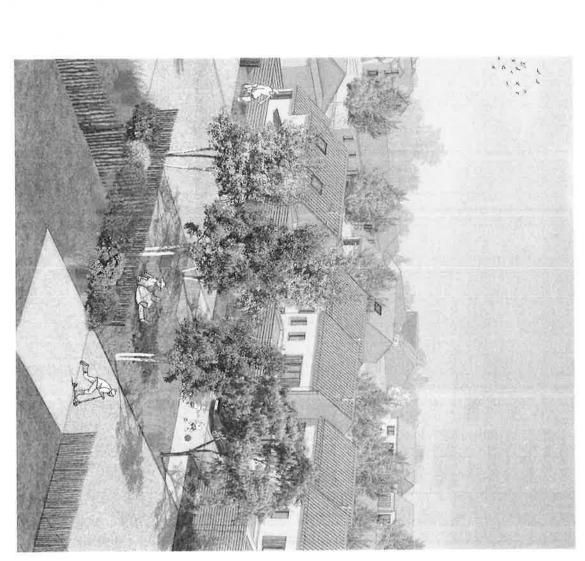
Les grillages de couleur verte sont interdits. Dans tous les cas, les haies sont limitées à 1,80 m de haut. galva simple torsion ou de type «grillage à mouton», avec piquets métalliques <u>De manière générale :</u> Les clôtures en PVC et en plaques béton sont interdites. Les murs de clôtures devront être enduits. Les enduits seront de même nature ou bois et de même aspect que ceux de la construction principale Les grillages sont obligatoirement doublés de haies vives et seront de type

Généralités

dans une déclaration préalable si elles sont réalisées ultérieurement Les clôtures seront déclarées soit dans le permis de construire, soit s prescriptions particulières concernant les clôtures indiquées sui plan réglementaire devront être respectées.

ur les limites non soumises à une prescription particulière, les clôes seront constituées soit : une haie vive, doublée ou non d'un grillage souple galvanisé sur

ée d'une haie ou de plantes grimpantes)'une clôture en bois, de type ganivelle, l'ensemble ne dépassant is une hauteur de 1,50m. Les clôtures en bois peuvent être douquets bois ou métalliques.

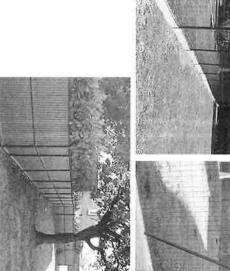


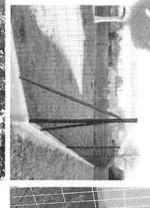


JPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

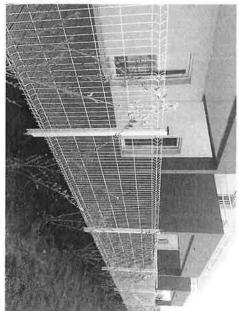
Précisions sur les clôtures

Interdictions concernant les grillages:
Les grillages métalliques rigides de type clôture périmètre sont interdits, même en tant que support pour des plantations ou en tant qu'élément de fixation pour des panneaux bois ou autre. Les soubassements en béton ou maçonnés sont interdits. Les systèmes occultants en matériaux synthétiques sont interdits. Les grillages de ton vert et de ton blancs sont interdits.











017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A Studio

SIT H

(3)

Pour les lots 84 à 97, 99, 101, 103, 104, 113, 114, 115 et 118 Haie vive en limite sur voie et emprise publique

parcellé sur voie ou emprise publique. Ces haies seront composées d'essences variées et pourront intégrer au moins 3 essences proposés dans l'herbier du CPAUPE (page 39). La haie doit être inférieure à 1,80m de hauteur et être implantée à 75 cm de la limite parcellaire. Les acquéreurs ont l'obligation de planter une haie en limite de leur

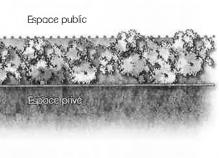
Les haies pourront être doublée d'une clôture qui sera implantée derrière les arbustes, côté espace privée, à 1,50 mètres de la limite de parcelle. Il pourra s'agir d'une clôture en bois de type ganivelle ou d'une clôture composée d'un grillage souple galvanisé sur piquet bois ou métllique. Cette clôture ne devra pas dépasser 1,50m de hauteur.

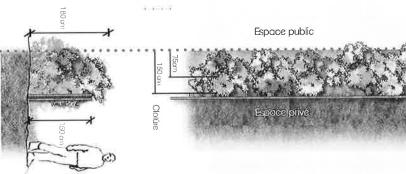
Exemples de grillage autorisé :

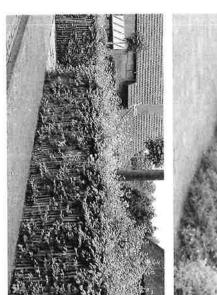


galva simple torsion

Grillage



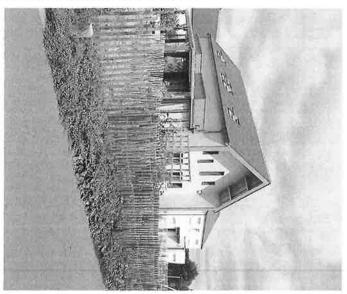




Pour les lots 98, 100 et 102 blée d'une ganivelle bois : Haie vive en limite sur espace vert, dou-

privée, à 1,50 mètres de la limite de parcelle. implantée derrière les arbustes, côté espace d'une hauteur de 1,50m. Cette clôture sera blée d'une clôture en bois de type ganivelle, les haies devront obligatoirement être dou-Sur les lots en limite de l'espace vert central

017-211701859-20241126 Recu le 05/12/2024 Pu









Une clôture en bois de type ganivelle devra être implantée sur les limites indiquées sur le plan réglementaire et le plan des clôtures. Ces ganivelles seront implantées en limite de parcelle et auront une hauteur de 1,20m.

Pour les lots 101, 102, 105, 106 & les lots 116 à 121 (Macrolots C

Clôtures en bois - type ganivelle - Hauteur 1,20m

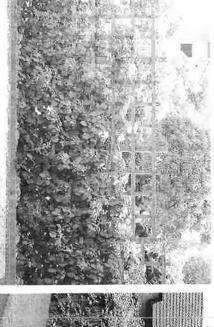


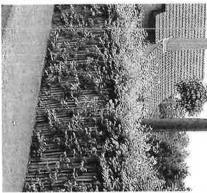
017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

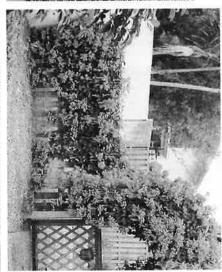
Clôtures en bois - type ganivelle - Hauteur 1,50m

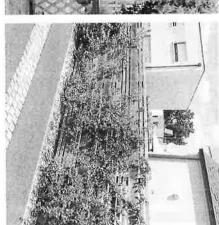
Pour les lots 85, 86, 88, 94 à 97, 104, 107, 108, 109, 110 & 111.

ganivelles seront implantées en limite de parcelle et auront une hauteur de 1,50m. Elles pourront être doublées de plantes grimpantes ou d'une haie. Des essences adaptées sont proposées clans l'herbier du CPAUPE (page 40). Une clôture en bois de type ganivelle devra être implantée sur les li-mites indiquées sur le plan réglementaire et le plan des clôtures. Ces













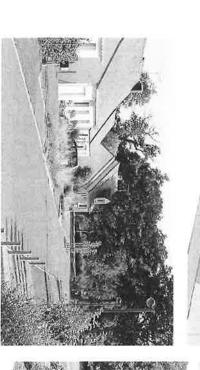
JPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

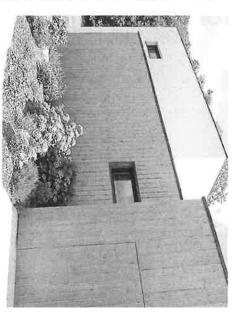
017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Pu©lié le 05/12/2024

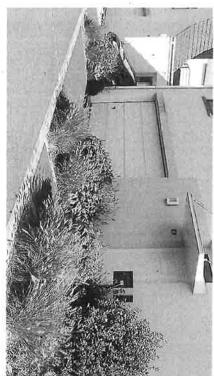
Pour les lots 81, 82, 83, 109, 110, 111 et 112

simple pelouse ou d'une association de petits arbustes et d'herbacées adaptés au sol et à l'exposition. Le frontage est une surface non close de la parcelle située entre la limite de l'espace public et la façade sur rue de la construction. Cette surface peut être plantée d'une

construction est implantée à 3 mètres de la v**oie, le fro**nt**age sera** de 3 **mètres.** Si une clôture est souhaitée par l'acquéreur, elle sera positionnée à l'alignement de la Sur les parcelles signalées, les acquéreurs devront créer un frontage devant leur construction. L'implantation de la construction définie la largeur du frontage. Si la







E 田







017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A Studio

SIT

(3)

Frange végétale dense

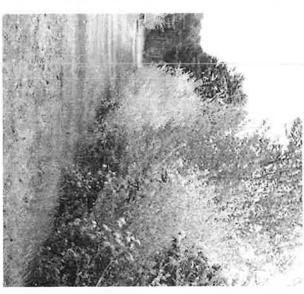
Pour les lots 81 à 84 et 90 à 91.

devront être suffisamment nombreux pour créer un pare vue efficace permettant de En fond de lot, une bande de 3 mètres est réservée à la plantation d'arbustes et d'arbres. Une haie dense devra y être plantée. Elle sera composée d'essences variées et pourra intégrer des essences proposées dans l'herbier du CPAUPE (p.41). Les végétaux plantés Cette zone de plantation est non constructible. masquer les nouvelles constructions et de préserver l'intimité des habitations riveraines.

Conseil

herbes, il est conseillé de mettre en place, sur quelques centimètres, un paillage végé Afin de conserver l'humidité (fraîcheur) et limiter le développement des mauvaises

tal (non résineux) au pied des végétaux, sans étouffer le collet. Ce paillage peut être composé de toile biodégradable, pailles, fougères, paillettes de chanvre, de lin, fibre de bois...







galva simple torsion ou de type «grillage à mouton», avec piquets métalliques et de même aspect que ceux de la construction principale. Les grillages sont obligatoirement doublés de haies vives et seront de type

Les grillages de couleur verte sont interdits. Dans tous les cas, les haies sont limitées à 1,80 m de haut.

ou bois.

Les clôtures devront être réalisées conformément aux dispositions reportées au plan réglementaire du CPAUPE de la ZAC.

De manière générale : Les clôtures en PVC et en plaques bêton sont interdites.

Les murs de clôtures devront être enduits. Les enduits seront de même nature

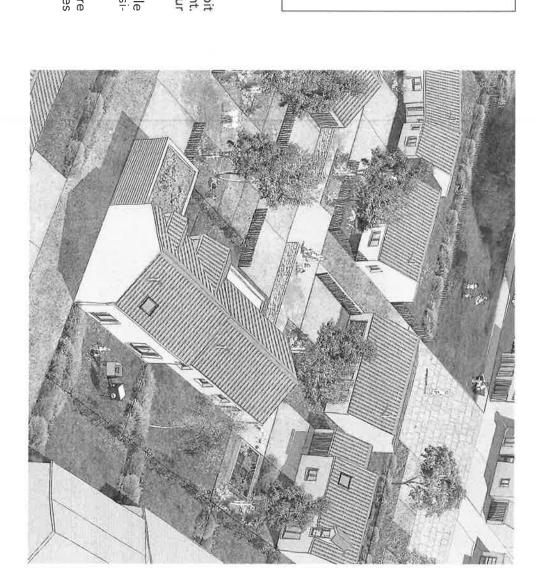
Les clôtures

Article 11 - 5 du PLU - secteur AUz - Aspect extérieur des constructions

@ @ es clôtures seront déclarées soit dans le permis de construire, soit prescriptions particulières concernant les clôtures indiquées sur an réglementaire devront être respectées. s une déclaration préalable si elles sont réalisées ultérieurement.

Q s le cas des limites séparatives communes à plusieurs lots, le nier projet présenté à l'architecte conseil intégrant une proposi-de clôture servira de référence aux lots voisins.

nerbier p.37) plantes grimpantes peuvent remplacer les haies pour réduire ace occupée par les végétaux sur les petits terrains. Si utilisées me brise vue, attention aux essences qui sont caduques.



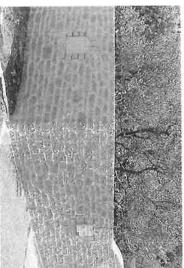
Clôtures en limite séparative

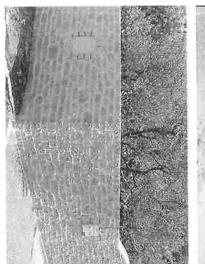
Clôture occultante en bois :

devront être en bois, de teinte naturelle et d'une hauteur de 1,80m maximum. Les poteaux de fixation des panneaux pourront être en bois ou en d'une hauteur de 1,80m maximum. Ces panneaux Sur les limites séparatives, les acquéreurs auront métal la possibilité d'installer des panneaux occultants

Les soubassements sont interdits. Ces clôtures peuvent être doublées d'une haie.





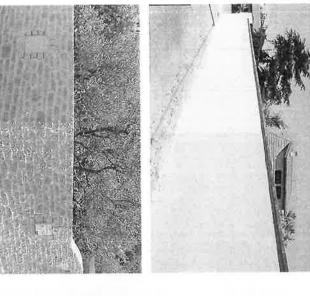


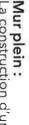
Grillage doublé d'une haie vive :

Les grillages seront de type souple et de ton gris clair galvanisé. Ils seront installés sur des piquets en bois ou métal, sans soubassement béton. La hauteur du grillage sera de 1,50m maximum.

Pour les lots 84, 86 à 90, 100 à 104, 107, 108, 111 et 112.

est obligatoire. Sur les limites indiquées sur le plan réglementaire, l'installation d'un grillage doublé d'une haie vive





parative. Il devra être enduit d'une teinte identique à celle de la construction. teur de 1,80m est autorisé en limite sé-La construction d'un mur plein d'une hau-



AR Prefecture

017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A Sludey

SIT. P

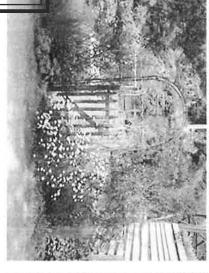
(3)

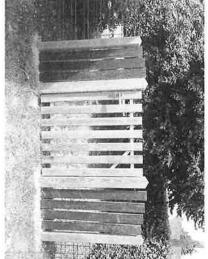


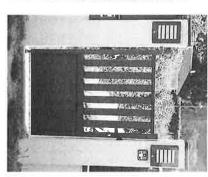
UPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

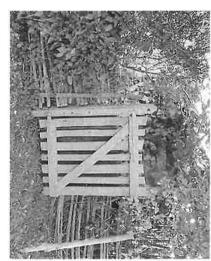
110 et 111. Pour les lots 85, 86, 88, 94 à 98, 100, 102, 107, 108, 109,

L'emploi de portillons en bois ou métal est recommandé. Il doit être de qualité, simple et proportionné à l'usage. La couleur du portillon sera à choisir dans le nuancier 3 ou 4, ou sentiers piétons. En fonction du projet de la construction, un emplacement différent peut être proposé dans le permis. Pour les lots bordant les venelles et les espaces verts un accès direct piéton pourra être créé à l'emplaçement indiqué au plan réglementaire pour encourager l'utilisation des laissé en bois naturel.







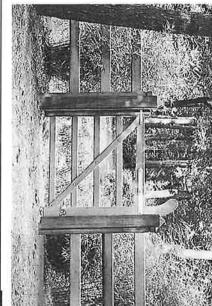












017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

Intégration des coffrets techniques

dans la haie

3A

E TS

(3)

Intégration ces coffrets techniques dans un habillage bois

Intégration des coffrets techniques

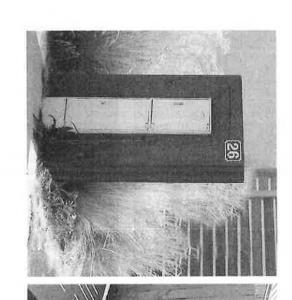
L'intégration des coffrets de branchement devra être prévue par les

seront inseres. Pour les lots disposant d'une haie en limite sur voie public, les coffrets y

pourront être intégrés dans la construction. la construction principale, ou dans un habillage bois. Pour les lots dont une implantation du garage est possible en limite sur voie, les coffrets dans un élément maçonné, de même matériaux et de même teinte que Pour les lots concernés par un frontage, les coffrets devront être intégrés Lorsque la clôture en limite sur voie est en ganivelle, les coffrets seront

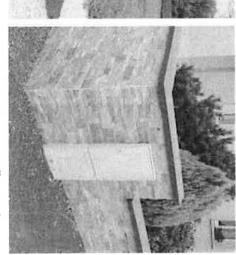
Ce mobilier sera installé en l'mite de l'aire de stationnement et de la voie publique. Il devra rester accessible. Les poubelles pourront être intégrés dans un habillage bo s.

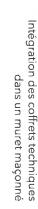
stockées derrière ce mobilier.



Intégration des coffrets techniques dans un habillage bois







Accès aux lots

stationnement Article 12 du PLU - secteur AUz - Obligations en matière d'aires de

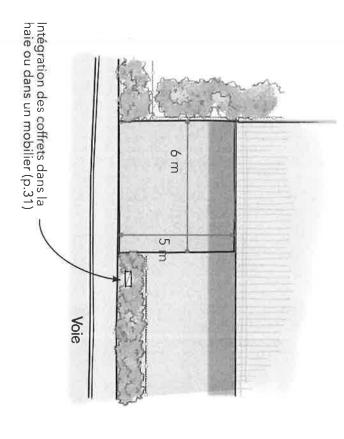
installations sera assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et

Il est exige :

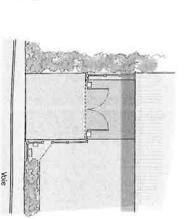
prolongement de l'accès véhicule afin de permettre le stationnement de deux véhicules légers, conformément aux CPAUPE de la ZAC. Cette enclave de stationnement doit nrésenter une d'imparable de la ZAC. Cette enclave de stationnement doit présenter une d'imparable de la ZAC. de stationnement doit présenter une dimension de 5mx5m minimum. Tout stationnement supplémentaire devra être géré à l'intérieur de la parcelle. Pour les habitations individuelles : 2 places par logement

prolongement de l'accès véhicule, afin de permettre le stationnement d'un véhicule léger, conformément aux CPAUPE de la ZAC. Cette enclave de stationnement doit présenter une dimension de 5mx2,5m et devra tenir compte de la réglementation relative aux places PMR le cas échéant. Tout stationnement supplémentaire devra être géré à l'intérieur de la parcelle Une enclave de stationnement non close doit être réalisée dans - Pour les opérations d'habitations groupées : 1 place par logement

en matériaux poreux et perméables Les aires de stationnement et les accès à la construction devront être réalisés



autour des places de midi Exemple d'implantation des clôtures



Voie

e de stationnement :

elles. L'emplacement de ces places est indiqué sur le plan ementaire. Toute construction est interdite sur cet emplacement. places auront une largeur de 6m pour une longueur de 5m . places de stationnement sont prévues sur chacune des

81-DE

par Ce.

017-211701859-20241126 Regu le 05/12/2024 Puglié le 05/12/2024 de es deux aires de stationnement devra également rester non close. 1 portail est souhaité, il sera implanté à 5m de la voie, derrière tationnements gênants sur la voie publique. Lorsque les places places devront rester non closes en limite de voirie pour éviter laces de midi. iidi de deux parcelles voisines sont mitoyennes, la limite entre

AR Prefecture

PE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

S. Ophi



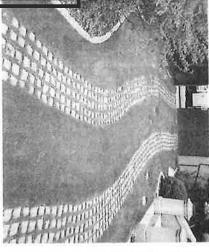
017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

3A Studio

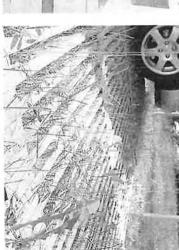
SIT P

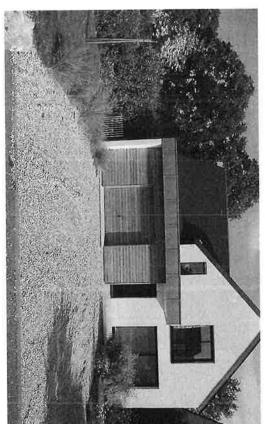
(8)



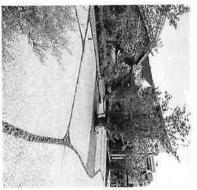












Plantations

Article 13 du PLU - secteur AUz - Obligations en matière d'espaces libres et de plantations

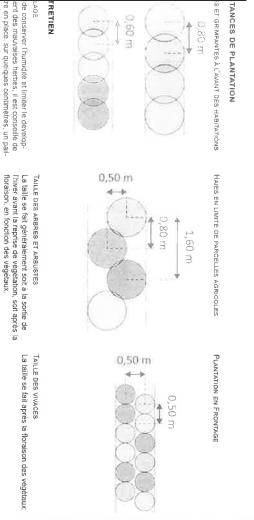
Les espaces libres correspondent à la surface du terrain non occupé par les constructions, les aires de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès. Ces espaces libres, notamment les terrasses, doivent être traités en matériaux perméables ou poreux.

Champlain. Les aménagements de clôtures ou les espaces non clos sont porteurs de la les motifs paysagers existants au sein et aux abords de la parcelle. cohérence d'ensemble du quartier. Les espaces libres sont à végétaliser en respectant Les espaces extérieurs privatifs participent à la structuration et à l'identité de la Zac de

condition qu'elles ne soient pas exotiques ni invasives. celle-ci n'est pas exhaustive. Les pétitionnaires pourront choisir d'autres essences, à Une palette végétale est proposée dans le CPAUPE avec des essences conseillées,

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire pour chaque parcelle à l'exception de l'îlot C.

thuyas, lauriers palme, ...) sont interdites. Les haies mono-spécifiques de persistants « exotiques » (ex : cyprès de Leyland TANCES DE PLANTATION ET GRIMPANTES À L'AVANT DES HABITATIONS HAIES EN LIMITE DE PARCELLES AGRICOLES PLANTATION EN FRONTAGE



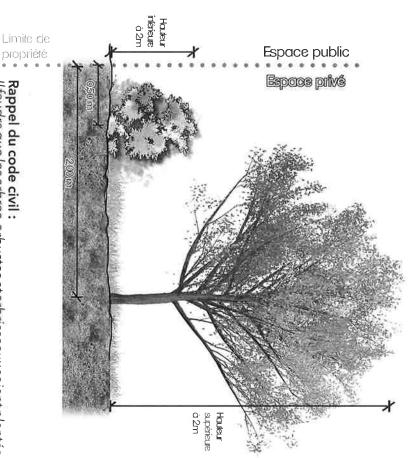
AR Prefecture

017-211701859-20241126-2024_11_81-DE Reçu le 05/12/2024 Puolié le 05/12/2024

TRETIEN

LAGE

végétal (non résineux) au pied des végétaux



Rappel du code civil :

il faudra que les arbres, arbustes et arbrisseaux soient plantés à une distance minimale de 0,50 mêtre si leur hauteur ne être plantés à une distance minimale de 2 mètres. dépasse pas 2 mètres ; au delà de cette hauteur, ils devront

Reçu Pu**Q**l

017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

Fruits de Août à Septembre

Floraison blanc rosé Largeur : 4 m Hauteur: 4 m Feuillage caduc

En Avril

3A Bludiu

57 A ()

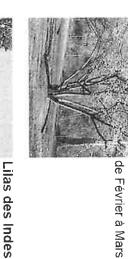
(3)

Herbier - Arbres isolés à planter sur la parcelle

Floraison rose Feuillage caduc Largeur: 10 m Hauteur: 10 m

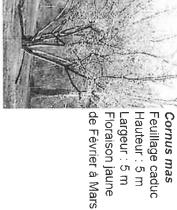


en Avril Cercis siliquastrum Arbre de Judée



Cornouiller mâle

Floraison jaune Feuillage caduc Largeur : 5 m Hauteur: 5 m



Feuillage caduc Hauteur : 4 m Ficus carica Fruits de Août à Septembre Largeur : 4 m Figuier



Prunus domestica

Prunier / Mirabellier

Hauteur: 4 m Largeur: 4 m

en Avril Floraison rose Fruits de Juin à Septembre



Floraison rose, viollette

Hauteur: 5 m Feuillage caduc

Lagerstroemia indica

Largeur: 4 m

de Juillet à Septembre

blanche

de Mai à Juillet

Floraison jaune

Largeur : 8 m Hauteur: 8 m Feuillage caduc Laburnum anagyroides Cytise commun

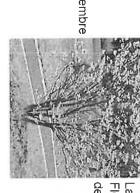
Malus domestica Pommier

Hauteur : 4 m Floraison blanche rosée Largeur : 4 m Feuillage caduc



Prunus triloba Amandier de Chine

de Mars à Avril Largeur : 3 m Hauteur: 3 m Floraison rose



CPAUPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

211701859-20241126-2024 le 05/12/2024 ié le 05/12/2024

PE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

Herbier - Haies à l'avant de l'habitation & en limites séparatives



Abélia à grandes fleurs





de Mai à Juin Floraison bleue et mauve Largeur : 2 m Ceanothus impressus Hauteur : 2 m Feuillage persistant



Oranger du Mexique

Feuillage persistant Euonymus japonicus Fusain du Japon

de Mai à Juin

Floraison blanche Largeur : 2 m

Hauteur: 3 m

de Avril à Juillet

Floraison jaune

Largeur : 2 m Hauteur: 2 m Coronille des jardins

Feuillage caduc Coronilla emerus

de Mai à Juin Floraison blanche Hauteur: 2,50 m Feuillage persistant Pittosporum tenuifolium feuilles Largeur : 2 m

Hauteur : 2 m Pittospore à petites Choisya ternata de Avril à Mai (Septembre) Feuillage persistant Floraison blanche Largeur : 2 m



Hauteur : 2 m Largeur : 2 m Floraison rose de Mars à Avril



TOWN TO

3A Shake

SIT . FI

(8)

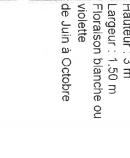
Herbier - Plantes grimpantes



Feuillage caduc Clematis flammula

Clématite odorante

Floraison blanche ou Hauteur: 3 m Largeur: 1.50 m



Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum

Hauteur : 5 m

Largeur : 4 m

Feuillage caduc

de Juillet à Septembre Floraison blanche et rosé



fleurs Jasmin à nombreuses Jasminum polyanthum

Largeur : 1.50 m Floraison blanche Feuillage semi-persistant Hauteur: 3 m



Feuillage persistant jasminoides Trachelospermum Jasmin étoilé





de Février à Avril

017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Pu \mathfrak{A} ié le 05/12/2024

UPE ZAC de Champlain - LE GUA - Mars 2024

Herbier - Haies pour frange végétale dense

Cornouiller mâle



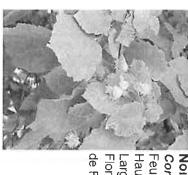
Floraison jaune Cornus mas Largeur: 5 m Feuillage caduc de Février à Mars Hauteur: 5 m



Feuillage caduc Euonymus europaeus Fusain d'Europe



Noisetier



Hauteur : 5 m de Février à Mars Floraison jaune Feuillage caduc Corylus avellana Largeur : 5 m

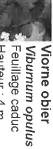


Sureau noir

Feuillage caduc Sambucus nigra

Hauteur: 5 m

Largeur : 5 m





Fruit rose rouge

Largeur : 2 m

Hauteur: 3 m

d'Octobre à Décembre



Chèvrefeuille des haies Lonicera xylosteum

Aubépine

Hauteur : 6 m Feuillage caduc Floraison blanche Largeur : 5 m de Avril à Mai Crataegus monogyna



de Juin à Juillet Floraison blanche

Floraison blanche de Mai à Juin Largeur : 4 m



017-211701859-20241126-2024 Reçu le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

de Juin à Juillet Floraison violette Hauteur: 1 m Feuillage persistant

Largeur: 1,20 m

Lavande

Lavandula angustifolia

alopecuroides

Hauteur: 0.80 m

Largeur : 0,80 m

Pennisetum

Herbier - Frontage



Floraison blanche, jaune Achillea millefolium Achillée millefeuille Hauteur: 0,80 m Feuillage caduc Largeur : 0,60 m





Floraison bleue Hauteur: 0.70 m Feuillage persistant Largeur: 0,50 m



Agapanthe d'Afrique Agapanthus africanus



Aster d'automne Largeur: 0.50 m Hauteur : 1,30 m Feuillage caduc Aster novae-angliae de Août à Octobre violette Floraison rose, blanche

Hauteur: 0,40 m Feuillage persistant

Laîche de Buchanan

Largeur : 0,40 m

Ciste pourpre

Hauteur : 1 m Feuillage persistant Cistus purpureus

Largeur : 1 m

Hauteur: 1,20 m Feuillage semi-persistant



de Juin à Août Floraison rose

Hemerocallis fulva Lis d'un jour



Rudbeckie lumineuse Feuillage caduc Rudbeckia fulgida



de Juillet à Septembre

Floraison jaune

de Août à Octobre Floraison jaune orangé Largeur: 0,50 m